

DELIBERATION N° 90/11-03 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Madame BERTRAND, rapporteur, indique à l'Assemblée que les services préfectoraux mettent en place un fonds d'aide aux jeunes en difficulté, en application de la loi du 19 Décembre 1989.

Elle propose que la Ville de LUDRES s'associe à cette action en acceptant de participer à hauteur de 2 F par habitant.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de verser la somme de 2 F par habitant au fonds d'aide aux jeunes en difficulté,*
- d'inscrire les crédits correspondants au budget en cours.*